



## **Loi du 15 décembre 2017 relative à la rénovation et à l'extension du Lycée Michel Rodange à Luxembourg.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 28 novembre 2017 et celle du Conseil d'État du 5 décembre 2017 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

*Avons ordonné et ordonnons :*

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le Gouvernement est autorisé à procéder à la rénovation et à l'extension du Lycée Michel Rodange à Luxembourg.

### **Art. 2.**

Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas dépasser le montant de 60.000.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 764.68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2016. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

### **Art. 3.**

Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,*  
**François Bausch**

*Le Ministre des Finances,*  
**Pierre Gramegna**

Palais de Luxembourg, le 15 décembre 2017.  
**Henri**

